

*République Française*  
*Département : CANTAL*  
*Arrondissement : Aurillac*  
**POLMINHAC - Commune**

Séance du lundi 30 juin 2025

Délibération N° DE\_018\_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	10	15
Date de la convocation : 24/06/2025		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trente juin deux mille vingt-cinq, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL EN MAIRIE), sous la présidence de ANDRE BONHOMME.

Présents : ANDRE BONHOMME, JOSETTE VARET, DENIS ARNAL, MICHEL AMOUROUX, ALAIN BROUSSE, EVELYNE DELANOUE, ALAIN FALIERES, CLAUDINE LADOUX, GUILLAUME PRAT, DIDIER TOMA

Représentés : MARIE-NOELLE MOULIER représentée par JOSETTE VARET, MARTINE BERGAUD représentée par MICHEL AMOUROUX, CHRISTOPHE BORNES représenté par DIDIER TOMA, ADELIN GUYON représentée par EVELYNE DELANOUE, Patricia GUERARD représentée par CLAUDINE LADOUX

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MICHEL AMOUROUX est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

<b>Objet : FORTE CHALEUR : ADAPTATION DES HORAIRES DE TRAVAIL DES AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES</b>
--

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal que les employeurs doivent prendre des mesures de prévention pour leurs agents en période de forte chaleur.

A ce titre, il devient indispensable de pouvoir adapter les horaires de travail des agents des services techniques afin de leur permettre d'éviter de s'exposer aux heures les plus chaudes.

**Vu** l'article R. 4463-3 du Code du travail

**Vu** le décret 2025-482 du 27 mai 2025 relatif à la protection de travailleurs contre les risques liés à la chaleur

Le Conseil Municipal

Date de transmission de l'acte: 03/07/2025  
Date de réception de l'AR: 03/07/2025  
015-211501549-DE\_018\_2025-DE  
A G E D I

DE\_018\_2025

- **DECIDE** d'autoriser le maire ou son représentant à modifier les horaires des agents des services techniques pour travailler en journée continue sans récupération d'heures de 6h à 14h, lors des périodes de forte chaleur entre le 1er juin et le 30 septembre chaque année.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour appliquer la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

ANDRE BONHOMME  
Président de séance

MICHEL AMOUROUX  
Secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Amouroux', is written over a horizontal line.

Date de transmission de l'acte: 03/07/2025  
Date de reception de l'AR: 03/07/2025  
015-211501549-DE\_018\_2025-DE  
A G E D I